

France

**POSITION FRANÇAISE POUR LE PLAN D'ACTION -
CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION**

Propositions

Diversité culturelle

Réaffirmer la promotion de la diversité culturelle en tant qu'enjeu majeur de la société de l'information.

Soutenir l'essor d'activités locales de production de contenus et de services et d'industries culturelles locales afin de réduire les écarts de développement économique

Assurer le développement d'instruments permettant aux États de soutenir ou d'encourager la production d'œuvres et de productions essentielles à l'expression de l'identité culturelle des pays, des régions du monde et des communautés

Diversité linguistique

L'internationalisation de l'internet et la diversification des langues est une priorité.

Elle passe par :

L'adoption de normes et de standards permettant le multilinguisme

Le développement de ressources linguistiques électroniques en plusieurs langues (dictionnaires, thesaurus, terminologies) notamment pour les langues qui ne sont pas majoritaires sur les réseaux d'information

Le développement de technologies permettant le passage de l'information entre les différentes langues (moteurs de recherche multilingues, moteurs de traduction)

Développement de contenus régionaux et locaux

Adapter les applications et les contenus aux besoins spécifiques des régions et des localités de culture différente

Développer des services de proximité en plusieurs langues en matière d'administration, d'information du citoyen, d'éducation et de santé

Orienter les projets de coopérations des États, des organisations et du secteur privé sur les initiatives locales afin de renforcer la participation des communautés et l'acquisition de compétences

Liberté d'expression, pluralisme et régulation

Etablir en principe la liberté de communication en ligne

Organiser une forme de concertation indépendante entre acteurs publics et privés (cadre juridique et autorégulation)

Garantir la liberté d'expression des journalistes dans le respect des règles déontologiques,

Veiller à une offre de contenus assurant le pluralisme de l'expression des courants de pensées et d'opinions

Garantir la protection des personnes et de l'ordre public (en s'inspirant de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme)

Veiller à établir un juste équilibre entre liberté d'expression et lutte contre les contenus illégaux, dangereux ou violents

Propriété littéraire et artistique

La création de contenus sera le moteur de l'internet et de la mise à disposition d'une offre riche favorable au développement des services. La production de contenus attractifs stimulera l'intérêt porté aux technologies de l'information et de la communication. Il importe d'offrir aux créateurs des garanties suffisantes pour la protection de leurs droits.

Les Etats membres, en relation avec les organisations internationales (OMPI, notamment) devraient prendre les mesures juridiques et législatives propres à garantir le respect des droits des créateurs.

Les dispositions en matière de protection des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété intellectuelle doivent être adaptées au nouvel environnement technique de la société de l'information

Un effort de recherche doit porter sur la création d'outils de protection et de gestion des droits en ligne.

Les dispositions particulières touchant les exceptions prévues par le droit ou autorisées par les auteurs doivent également pouvoir s'exercer.

Développer les contenus du domaine public

Le domaine public constitue une ressource précieuse d'œuvres, d'informations scientifiques, techniques et culturelles librement accessibles pour les besoins de l'éducation, de la recherche et du développement scientifique. Les États devraient adopter des dispositions communes sur la définition du domaine public.

Il importe de préserver l'accès aux informations du domaine public, dans le cadre du nouvel environnement technique.

Par ailleurs, une politique volontariste des États doit contribuer à enrichir l'offre de contenus grâce à des politiques de mise à disposition de données définies comme essentielles à l'accomplissement d'objectifs de développement social, culturel et économique (données publiques, informations sur le droit et les législations, études et rapports...).

La numérisation et la valorisation du patrimoine culturel et scientifique, par la création de portails et de collections de ressources numérisées sont des priorités importantes.

Le développement des procédures et de l'administration en ligne constitue également un moyen d'enrichir le domaine public numérique.

Accès public à l'internet

Développer l'accès public aux réseaux numériques, en assurant un accompagnement en formation, dans les établissements culturels (bibliothèques, théâtres, musées, centres culturels), les espaces publics numériques pour la formation aux techniques multimédias et à l'utilisation des TIC.

Associer les médias de diffusion traditionnels (radio locale, télévision de proximité...) pour relayer l'accès à l'internet

Pérennité des données, développement durable

Développer des applications dont les codes sources sont accessibles

Définir des cadres d'interopérabilité (au niveau international) pour la gestion des données numérisées et mettre à disposition des normes et des standards

Définir des chartes de qualité et d'accessibilité (prise en compte des besoins spécifiques, des langues)

Coopérations internationales : développer les ressources humaines

Stimuler le transfert des connaissances :

Encourager les échanges inter-universitaires dans le domaine des NTIC (professeurs, étudiants, formateurs, travaux de recherche etc),

Développer la formation à distance, et la coopération -la télé-médecine, le e-learning, et la formation aux NTIC dans l'enseignement,

Stimuler le transfert de technologies et de bonnes pratiques,

Inscrire des volets dédiés aux TIC dans les grands programmes de coopération (Union européenne, Nations-Unies, Banque mondiale, Unesco, Nepad, Agence intergouvernementale de la francophonie)

Suivi du plan d'action

Le suivi du plan d'action adopté lors du Sommet mondial doit impliquer les grandes organisations internationales qui ont une compétence dans le domaine de l'accès au savoir, à l'éducation et à la culture et de la promotion de la diversité culturelle (l'Unesco, notamment)